**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 10 JUILLET 2020**

L’an deux mil vingt, le **vendredi 10 juillet** à 18H00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu non habituel de ses séances, au vu du contexte sanitaire actuel, sous la présidence de Mme Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire.

**Etaient présents :** Stéphanie CUSIN-PANIT, Gilles JACQUET, André EMMENDOERFFER, Nicole BUVIN, Olivier PERRIER, Cheyenne GREAULT, Emilie BERGONHE, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Damien LESPINASSE, Nicolas CHEVALLIER, Christian FOURNET, Philippe PERCHE et Josette DOURBIAS.

**Pouvoir :** Mme Aurélie GILBERT à Mme Emilie BERGONHE

**Absent :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme Cheyenne GREAULT

**1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020**

*Remarques :*

Mme BUVIN et M. EMMENDOERFFER souhaitent apporter des modifications sur la rédaction du compte-rendu en indiquant :

« L’an deux mil vingt, le vendredi 3 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, sur la convocation adressée par M. Bernard FAUREAU Maire sortant, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu non habituel de ses séances au vu du contexte sanitaire actuel. »

Dans le chapitre 1 : concernant l’Election du Maire et avant la délibération : « En l’absence de M. Bernard FAUREAU, hospitalisé d’urgence, Mme Nicole BUVIN a introduit la séance et a donné la parole à M. Olivier PERRIER, doyen de l’assemblée. Il a rappelé l’objet de la séance et présidé l’élection du maire. »

M. EMMENDOERFFER ajoute qu’il y a une certaine ambiguïté dans la délibération concernant le vote des taux des taxes locales. Il souhaiterait apporter une modification en indiquant :

 « Le Conseil Municipal décide, à 14 voix pour et 1 abstention de fixer le taux de la taxe foncière (bâti) à 17,61% et à 13 voix pour et 2 abstentions celui de la taxe foncière (non bâti) à 42%. »

Mme le Maire valide la modification à apporter.

M. PERCHE demande à Mme le Maire des précisions sur la validation de l’élection du 4ème adjoint. Elle lui répond qu’à partir de maintenant, c’est la Préfecture qui statuera sur la conformité de la délibération.

M. JACQUET prend la parole en indiquant que lors de l’élection du Maire et du 4ème adjoint les élus de « Vivre ensemble à Hérisson » ont fait annuler le bulletin « André EMMENDOERFFER » en considérant qu’il était nul.

Il ajoute que concernant l’élection du 4ème adjoint, les élus « Vivre ensemble à Hérisson » ont fait annuler les huit bulletins pour M. PERCHE.

M. PERCHE indique qu’il n’est pas certain que ce soit ces élus qui aient fait annuler ces bulletins et que les textes de loi ont été respectés.

M. JACQUET indique que le texte de loi transmis par le secrétariat de mairie ne concernait pas l’élection des adjoints mais qu’il faut les en excuser. Il rappelle alors l’article L2122-7.

M. PERCHE rappelle qu’en cas de litige, un service à la Préfecture est tout particulièrement dédié à ce genre de questionnement.

M. EMMENDOERFFER indique qu’il souhaite modifier la rédaction des prochains comptes-rendus de Conseil Municipal en supprimant les délibérations pour intégrer un descriptif des délibérations plus accessible au public.

M. JACQUET informe l’assemblée qu’il est contre le fait de modifier la rédaction de ces comptes-rendus qui pour lui restent factuels.

Mme le Maire propose ainsi de voter pour ou contre la tournure actuelle des futurs comptes-rendus de Conseil Municipal. Le vote se fait à la majorité pour conserver la forme actuelle.

**2- ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

Mme le Maire propose de reprendre ensemble le procès-verbal en indiquant qu’il faut désigner un secrétaire de séance pour le bureau électoral.

Elle précise que les deux plus jeunes et les deux plus âgés du bureau électoral ne pourront remplir cette tâche.

Elle demande à l’assemblée qui veut se porter candidat.

M. PERCHE accepte.

Le vote se fait à bulletin secret :

* Délégués titulaires : M. Gilles JACQUET

 M. Damien LESPINASSE

 M. Philippe PERCHE

* Délégués suppléants : M. Nicolas CHEVALLIER

 M. Denis BONNEAU

 Mme Cheyenne GREAULT

**3- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES DU PERSONNEL ET DES FINANCES**

*⇨ Délibération*

Madame Le Maire expose à l’assemblée que certains domaines ou sujets nécessitent d’être étudiés par des élus en nombre inférieur à la totalité de l’assemblée délibérante pour approfondir des projets avant de les présenter au Conseil Municipal.

Ainsi, elle propose de créer des commissions communales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer des commissions et de désigner des membres à l’intérieur de chacune d’elles de la manière suivante sachant que le Maire est membre de droit dans toutes les commissions :

|  |  |
| --- | --- |
| DESIGNATION | MEMBRES |
| Commissiondes finances | - M. Gilles JACQUET- M. Damien LESPINASSE- Mme Yolande PASQUET- M. Christian FOURNET- M. André EMMENDOERFFER- M. Philippe PERCHE |
| Commission du personnel | - M. Olivier PERRIER- Mme Nicole BUVIN- M. Denis BONNEAU- Mme Yolande PASQUET |

**4- DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

*⇨ Délibération*

* Madame le Maire expose :
* ***VU*** la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
* ***VU*** la Loi n°2010-2053 du 16 Décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;
* ***VU*** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV ;
* ***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
* ***VU*** les statuts de la communauté de communes ;
* ***VU*** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d’exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;
* ***VU*** les résultats du scrutin ;
* ***Considérant*** que la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l’évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation ;
* ***Considérant*** l’obligation pour la communauté de communes du Pays de Tronçais d’instaurer la CLECT du fait du passage en fiscalité professionnelle unique ;
* ***Considérant*** le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;
* Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner :
* Comme délégué titulaire : M. Gilles JACQUET
* Comme délégué suppléant : M. Philippe PERCHE

de la CLECT de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

**5- DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION ECOLE**

*⇨ Délibération*

Madame le Maire expose :

***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-40-1 et L.2121-22

***VU*** les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

***VU*** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d’exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;

***VU*** les résultats du scrutin ;

***Considérant*** le transfert en 2013 de la compétence « Ecole » à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

***Considérant*** la possibilité législative laissée à la communauté de communes du Pays de Tronçais de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ses commissions thématiques selon les modalités qu’elle détermine ;

***Considérant*** le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

***Considérant*** le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à désigner un 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner :

Comme déléguée titulaire : Mme Aurélie GILBERT

Comme déléguée suppléante : Mme Josette DOURBIAS

de la commission Ecole de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

**6- DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION VOIRIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE TRONCAIS**

*⇨ Délibération*

Madame le Maire expose :

***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-40-1 et L.2121-22

***VU*** les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

***VU*** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d’exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;

***VU*** les résultats du scrutin ;

***Considérant*** le transfert en 2013 de la compétence « Voirie » à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

***Considérant*** la possibilité législative laissée à la communauté de communes du Pays de Tronçais de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ses commissions thématiques selon les modalités qu’elle détermine ;

***Considérant*** le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

***Considérant*** le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé est à désigner un 1 membre titulaire et 1 membre suppléant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner :

Comme délégué titulaire : M. Denis BONNEAU

 Comme délégué suppléant : M. Nicolas CHEVALLIER

de la commission Voirie de la communauté de communes du Pays de Tronçais.

**7- DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS**

*⇨ Délibération*

Madame le Maire expose :

***VU*** la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;

***VU*** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 346 du Document III ainsi que 1650 et 1650 A ;

***VU*** les résultats du scrutin ;

***Considérant*** que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

***Considérant*** que les commissaires ainsi que les suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

***Considérant*** que cette commission n’intervient qu’en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels ;

***Considérant*** que la commission est composée de 11 membres, à savoir le président de la communauté de communes ou un vice-président délégué et dix commissaires. Un de ses commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l’établissement public de coopération intercommunale ;

***Considérant*** que la communauté de communes souhaite que ses membres soient le mieux représentés ;

***Considérant*** le renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à proposer 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE**

**Article unique :** de proposer les candidats suivants à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour constituer la liste qui sera transmise au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunal des impôts directs :

Comme délégués titulaires : M. Gilles JACQUET

 Mme Nicole BUVIN

Comme délégués suppléants : M. Damien LESPINASSE

 Mme Emilie BERGONHE

**8- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE TRONCAIS AU SEIN DU S.I.C.T.O.M. DE CERILLY**

*⇨ Délibération*

Monsieur le Maire :

***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 alinéa 3 ;

***VU*** les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

***VU*** la délibération du 12 janvier 2009 prévoyant l’adhésion de la communauté de communes au SICTOM du secteur de Cérilly à compter du 1er janvier 2010 ;

***VU*** les statuts du SICTOM du secteur de Cérilly ;

***VU*** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d’exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;

***VU*** les résultats du scrutin ;

***Considérant*** que les statuts du SICTOM du secteur de Cérilly prévoient que le nombre de membres au comité syndical est porté à 22 pour la communauté de communes (22 titulaires, 22 suppléants) ;

***Considérant*** le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

***Considérant*** le renouvellement général des conseils municipaux, les conseils municipaux des communes intégrées au secteur du SICTOM de Cérilly sont appelés à proposer chacun 2 candidats titulaires et deux candidats suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE**

**Article unique :** de proposer les candidats suivants à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la représenter au sein du SICTOM de Cérilly :

Comme délégués titulaires : M. Nicolas CHEVALLIER

 Mme Josette DOURBIAS

Comme délégués suppléants : M. Philippe PERCHE

 M. Denis BONNEAU

**9- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS AU SEIN DU S.I.R.P. DE HERISSON, LOUROUX-HODEMENT, VENAS**

*⇨ Délibération*

Monsieur le Maire :

***VU*** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 alinéa 3 ;

***VU*** les statuts de la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

***VU*** les statuts du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas ;

***VU*** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d’exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 3 décembre 2012 ;

***VU*** les résultats du scrutin ;

***Considérant*** que les statuts du Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas prévoient que le nombre de membres du comité syndical représentant la communauté de communes du Pays de Tronçais est porté à 2 pour la communauté de communes (2 titulaires et 2 suppléants) ;

***Considérant*** que seule la commune de Hérisson est intégrée dans le périmètre du Syndicat intercommunal pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas ;

***Considérant*** le souhait de la communauté de communes que ses membres soient le mieux représentés ;

***Considérant*** le renouvellement général des conseil municipaux, le conseil municipal de Hérisson est appelé à proposer 2 candidats titulaires et 2 candidats suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**DECIDE**

**Article unique :** de proposer la liste suivante comme candidats titulaires et suppléants à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la représenter au sein du Syndicat intercommunal pédagogique de Hérisson, Louroux-Hodement, Venas :

Comme déléguées titulaires : Mme Stéphanie CUSIN-PANIT

 Mme Aurélie GILBERT

Comme délégués suppléants : M. Nicolas CHEVALLIER

 M. André EMMENDOERFFER

**10- DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIEST DE COSNE D’ALLIER**

*⇨Délibération*

Monsieur le Maire rappelle l’adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d’Equipements Sportifs et de Transports Scolaires (S.I.E.S.T) de Cosne-d’Allier.

Conformément à l’article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l’élection au scrutin secret de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter les élus de la commune aux réunions du S.I.E.S.T.

DELEGUES TITULAIRES

Ont obtenu, après vote à bulletin secret :

- M. Nicolas CHEVALLIER : 15 voix (quinze voix)

- Mme Cheyenne GREAULT : 15 voix (quinze voix)

DELEGUES SUPPLEANTS

Ont obtenu, après vote à bulletin secret :

-M. André EMMENDOERFFER : 15 voix (quinze voix)

- Mme Aurélie GILBERT : 15 voix (quinze voix)

Vu les résultats des élections,

Le Conseil Municipal désigne :

Comme délégués titulaires :

M. Nicolas CHEVALLIER - Adresse : Mitonnière – 03190 HERISSON

Mme Cheyenne GREAULT – Adresse : 1, rue des Cueils– 03190 HERISSON

Comme délégués suppléants :

M. André EMMENDOERFFER - Adresse : 10, Clos du Parc – 03190 HERISSON

Mme Aurélie GILBERT – Adresse : Jeu – 03190 HERISSON

Et transmet cette délibération à Monsieur le Président du S.I.E.S.T.

**11- QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire signifie à l’assemblée que la mairie doit désigner quatre personnes habilitées à recevoir les alertes météo de la Préfecture. Elle demande qui se porte volontaire pour recevoir celles-ci.

Sont nommées : 1er Mme Yolande PASQUET

 2ème Mme Cheyenne GREAULT

 3ème M. Denis BONNEAU

 4ème Mme Aurélie GILBERT

**TOUR DE TABLE**

Mme le Maire informe une réunion hebdomadaire avec les élus, le mardi soir, horaire à définir afin de faire le point sur la semaine.

M. FOURNET propose le lundi soir.

Mme le Maire propose pour cet été de fixer les réunions au mardi soir.

Elle suggère aussi en attendant que les délégués aux commissions soient élus, que chacun des conseillers municipaux indique ses propres centres d’intérêts, afin de mieux cibler pour les secrétaires de mairie et elle-même la transmission des mails et des rendez-vous.

Mme BERGONHE signale que concernant la réunion préparatoire du festival de Hérisson prévue le 17 juillet prochain, M. DURANTIN ne pourra pas être présent mais qu’il adressera prochainement à la mairie un bilan et qu’il souhaite recevoir rapidement des informations concernant la subvention accordée par la mairie.

M. JACQUET propose de reprendre contact avec M. DURANTIN pour un nouveau rendez-vous.

M. PERCHE demande des détails concernant la subvention attribuée à la compagnie du P’tit Bastringue.

M. JACQUET conseille de proratiser la subvention par rapport au nombre de jours de spectacle.

Mme BERGONHE intervient en indiquant qu’il faudrait que la compagnie du P’tit Bastringue contacte le Comité des Fêtes au sujet de l’organisation de la fête patronale qu’elle organise.

M. BONNEAU précise également qu’il serait préférable d’éviter d’organiser des spectacles en même temps que la brocante.

Mme le Maire rappelle à l’assemblée qu’une réunion de présentation avec les Sapeurs-Pompiers de Hérisson est prévue le 16 juillet prochain à 20h, elle demande combien d’élus y participeront. Dix conseillers se proposent, Mme le maire acquiesce.

Mme le Maire souhaite que les élus réfléchissent pour le prochain Conseil Municipal à la manière de communiquer avec la population sur les projets en cours, le site internet, le bulletin municipal, …

Mme DOURBIAS rappelle à l’assemblée que la Bourbon’Net sera présente sur la commune le 7 août prochain pour une journée « test » et que des flyers et affiches seront distribués afin d’en informer la population. Elle espère que celle-ci pourra revenir en octobre ou novembre.

M. PERRIER lui demande des précisions, elle lui indique que c’est un bus numérique du Conseil Départemental itinérant dédié à la population.

Mme le Maire précise que ce bus est dédié à la population pour faciliter les démarches en ligne et que le service est entièrement gratuit.

M. JACQUET expose la situation concernant l’éclairage public. Il a souhaité avoir l’avis des commerçants sur l’extinction des lumières en proposant un éclairage jusqu’à minuit en période estivale les vendredis, samedis et dimanches, dans le centre du village.

Mme BERGONHE lui rappelle que la commune est labellisée « Village étoilé » et qu’il faudra donc réfléchir avant d’envisager le décalage horaire du système d’éclairage public.

M. CHEVALLIER suggère de revoir l’éclairage en période hivernal.

M. JACQUET propose de remettre l’éclairage à 6h00 le matin à la prochaine rentrée scolaire.

Mme GREAULT rappelle l’assemblée générale de l’U.S.H qui se tiendra le 11 juillet 2020 à 18h00.

Mme DOURBIAS signale que le Hérisson Social Club a demandé la prolongation de l’arrêté concernant le stationnement de la caravane et du barnum.

M. PERCHE souhaite que la commune demande au président du Hérisson Social Club une proposition plus harmonieuse pour l’installation du barnum et de la caravane par rapport au musée.

M. JACQUET précise que l’installation a été réalisée en fonction des contraintes sanitaires actuelles et qu’il faut attendre les nouvelles mesures gouvernementales.

Mme le Maire rappelle qu’il est important de consulter les commerçants ambulants présents sur la Place Joseph Lesage.

M. EMMENDOERFFER évoque le sujet du tourisme. Il souhaite que l’antenne de Hérisson soit ouverte sur une période supérieure aux deux mois d’été (juillet et août). Il rappelle aussi que Mme BLANCHARD a déjà plusieurs émissions de radio concernant la commune prévues à son agenda.

Mme BUVIN informe les élus que Mme HERANVAL, nouvelle adjointe à l’architecte des Bâtiments de France a été nommée récemment.

Mme le Maire rappelle que la commune a reçu un courrier de Mme HERANVAL proposant des permanences à la mairie et que la commune est dans l’attente d’un prochain rendez-vous.

M. PERCHE précise qu’il reste à finaliser avant le 31 juillet un dossier de demande de subvention auprès de la Fondation du Patrimoine

Mme le Maire questionne l’assemblée concernant une éventuelle permanence des élus en mairie et des rencontres avec les habitants. Elle propose de réfléchir à ces questions pour le prochain Conseil Municipal.

Mme GILBERT demande où en est le dossier de modification du P.L.U. On lui répond que le dossier a été élaboré par le cabinet de géomètre ALTER GEO et qu’il devrait bientôt être retourné auprès du secrétariat de mairie.

La séance est levée à 21h05.